

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage en mairie : mardi 28 juin 2022

Date d'affichage de la délibération en mairie : samedi 9 juillet 2022

### **PRESENTS : 18**

MM. GELAS Gilles, BARBE Jean-David, ROUDET Didier, LUC-PUPAT Hervé, DUBOIS Michel, FOURNIER Patrick, MARION Gérard, GATTEL Didier, LUC-PUPAT Mathieu, M. ESTIENNE Frédéric, BENOIT Gabriel - Mmes Audrey PERRIN, PETIT Denise, PARADIS Angélique, DEMARCQ Valérie, MOREL Céline, DUPEUX Florine, Isabelle METRAL

### **ABSENTS EXCUSES : 1**

TOURNU Delphine

### **POUVOIRS : 1**

BARBE Jean-David

### **A été élu secrétaire de séance :**

MARION Gérard

Monsieur le Maire annonce retirer 2 délibérations, les n° 5 et 7 à l'ordre du jour, ce qu'accepte l'assemblée à l'unanimité.

---

### **2022.32 CANTINE : CHOIX DU TRAITEUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Mme Valérie Demarcq, Adjointe au scolaire, informe que la commune a procédé à une consultation de deux traiteurs pour la fourniture de repas à la cantine pour l'année scolaire 2022/23. La consultation portait sur la fourniture de repas sans pain, celui-ci étant acheté chez le boulanger de la commune.

Les offres se décomposent comme suit :

TRAITEURS	MENU PROPOSE	TARIF UNITAIRE HT	OBSERVATIONS
JARDIN DU PRADO	Menu 5 composants sans pain	AUCUNE	
CECILLON		3.50 € HT	Augmentation de 10%

La commission scolaire, après avoir pris connaissance des dossiers de consultation, propose au Conseil Municipal de retenir la Société CECILLON pour le respect des obligations de commande et livraison fixées par la commune et le coût du repas à 3,50 € HT. En effet, il a été observé moins de déchets, cela se passe bien avec les enfants et le personnel. Beaucoup de plats sont faits maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Retenir la société CECILLON Traiteur pour la fourniture de repas à la cantine scolaire pour l'année 2022/2023 au prix de 3.50 € H.T. par repas
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### **2022.33 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES : REPAS CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Monsieur Gilles GELAS, Maire, rappelle qu'une révision des tarifs des services périscolaires est prévue chaque année.

Pour l'année 2022-2023, Mme Valérie Demarcq explique que la Commission Scolaire propose d'augmenter une partie des tarifs rappelés ci-dessous. En effet suite à l'augmentation du coût des énergies et de certains produits alimentaires, le traiteur a augmenté ses prix de 10%. De plus, le nombre d'enfant déjeunant à la cantine augmente régulièrement (plus de 110 enfants) donc 2 services sont obligatoires ce qui engendre des frais supplémentaires de personnel (7 personnes).

#### **Rappel des tarifs année scolaire 2021-2022**

Cantine (repas pour les enfants, enseignants et personnel communal)	4.60 €
Cantine avec PAI ( <i>repas apporté par les parents avec prescription médicale et accord du médecin scolaire</i> )	2.90€
Garderie du matin : 7h30-8h30	1.90 €
8h00-8h30	0.95 €
Garderie du soir : 16h30-18h00	2.85 €
16h30-17h30	1.90 €
16h30-17h00	0.95 €

#### **Proposition de tarifs année scolaire 2022-2023**

Cantine (repas pour les enfants, enseignants et personnel communal)	4.90 €
Cantine avec PAI ( <i>repas apporté par les parents avec prescription médicale et accord du médecin scolaire</i> )	3.00 €
Garderie du matin : 7h30-8h30	1.90 €
8h00-8h30	0.95 €
Garderie du soir : 16h30-18h00	2.85 €
16h30-17h30	1.90 €
16h30-17h00	0.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter les tarifs cantine et PAI conformément au tableau ci-dessus
- De ne pas augmenter les tarifs de garderie matin et soir

## **2022.34 CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n° 2021.11 du 17 février 2021 prévoyant les crédits suffisants,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 dans le service périscolaire de la cantine et garderie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer un agent titulaire, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Chaque emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée sur l'échelon 1.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La durée maximale de service hebdomadaire de travail est de :

- 10H pour la cantine, lundi mardi jeudi vendredi hors vacances scolaires
- 10H pour la garderie matin et soir, lundi mardi jeudi et vendredi hors vacances scolaires

Soit un total maximal de 20H hebdomadaires pour chaque emploi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jeudi 01 septembre 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

---

## **2022.35 POSSIBILITE DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataires selon le besoin pour les services administratifs.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire correspondant au grade de Rédacteur Territorial échelon 9.

Le Maire précise que les vacataires ne sont pas des contractuels et informe qu'ils ne bénéficient pas de droit à congés, à formation et des compléments obligatoires de rémunération comme le supplément familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser le Maire à recruter un ou des vacataires pour exécuter des tâches précises, ponctuelles et rémunérées à l'acte

de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant à la rémunération de Rédacteur Territorial échelon 9.

d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

---

## **2022.36 SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015.45 en date du 22 juillet 2015 créant un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à une durée hebdomadaire de 12H25/35èmes,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09.06.2022,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à une durée hebdomadaire de 12H25/35èmes pour les services scolaires et périscolaires (école, ménage et cantine – service et administratif -) et de créer un nouvel emploi à 28H09/35èmes hebdomadaires annualisées,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 12H25 / 35èmes heures hebdomadaires d'Adjoint Technique Territorial.

Décide de la création d'un emploi permanent de 28H09 / 35èmes hebdomadaires,

Décide de modifier le tableau des emplois.

---

**2022.37 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK SUR L'ESPACE SPORTIF LUDIQU ET FAMILIAL PIERRE JOLY :**

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 01 mars 2022 la commune a commencé l'aménagement de l'espace ludique et sportif, Pierre JOLY, conformément aux délibérations N° 2020.44 de septembre 2020 et 2020.31 du 24 juin 2020. Actuellement, la première phase se termine avec la création d'un city stade, d'un jeu de pétanque, d'une placette connectée et d'agrès sportifs pour le parcours de santé. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet.

Afin de compléter l'offre sportive, il serait souhaitable d'implanter un Pumptrack sur cette espace afin de favoriser la pratique de cette activité. Ce type d'équipement est fortement prisé notamment par les jeunes.

Cet équipement pourrait être subventionné par l'Agence Nationale du Sport, et le Conseil Départemental dans le cadre du développement des pratiques sportives en faveur de la jeunesse.

Une étude a été faite pour estimer le coût de ce type d'équipement avec ses aménagements. Une estimation a été faite pour un coût d'environ 120 000 € HT suivant les descriptifs ci-dessous

Description du coût de l'opération :

POSTES	MONTANT HT
Travaux préparatoires	4 000.00
Terrassements / aménagements	45 430.00
PUMPTRACK	70 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>119 430.00</b>

Après avoir présenté le projet des travaux, Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire de l'opération :

Financement	Montant de la subvention		Date de la demande
Département	23 886.00	20%	4ème trimestre 2022
Agence Nationale du Sport	71 658.00	60 %	3ème trimestre 2022
<b>Total subventions</b>	<b>95 544.00</b>	<b>80%</b>	
Autofinancement HT	23 886.00	20%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>119 430.00</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 60% soit un montant de 71 658.00 €
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022.38**

Collectivité : COMMUNE DE BREZINS

Date de Convocation : 28/06/2022	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Le 05/07/2022 Le Conseil Municipal de Brézins dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire .				
<b>Etaient présents :</b> GELAS Gilles, BARBE Jean-David, DEMARCQ Valérie, ROUDET Didier, LUC-PUPAT Hervé, PERRIN Audrey, PARADIS Angélique, ESTIENNE Frédéric, FOURNIER Patrick, DUBOIS Michel, LUC-PUPAT Mathieu, PETIT Denise, MARION Gérard, GATTEL Didier, BENOIT Gabriel, MOREL Céline, METRAL Isabelle, DUPEUX FLorine				
<b>Etaient Absents ou excusés :</b> TOURNU Delphine				

Objet : Décision Modificative 1

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022*

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2313 / OPFI	Constructions	23 500,00	
<b>Total</b>		23 500,00	0,00

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	23 500,00	
<b>Total</b>		23 500,00	0,00

## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS 2022.39

Collectivité : COMMUNE DE BREZINS

Date de Convocation : 28/06/2022	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
<p>Le 05/07/2022 Le Conseil Municipal de Brézins dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Mr Gilles GELAS.</p> <p><b>Etaient présents :</b> GELAS Gilles, BARBE Jean-David, DEMARCQ Valérie, ROUDET Didier, LUC-PUPAT Hervé, PERRIN Audrey, PARADIS Angélique, ESTIENNE Frédéric, FOURNIER Patrick, DUBOIS Michel, LUC-PUPAT Mathieu, PETIT Denise, MARION Gérard, GATTEL Didier, BENOIT Gabriel, MOREL Céline, METRAL Isabelle, DUPEUX Florine</p> <p><b>Etaient Absents ou excusés :</b> TOURNU Delphine</p>				

Objet : Décision Modificative n°2

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022*

### COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1313 / OPFI	Départements	40 000,00	
<b>Total</b>		40 000,00	0,00

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / 277	Départements	40 000,00	
<b>Total</b>		40 000,00	0,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.